FICHE DE DONNEES DE SECURITE – ARYSTA LIFESCIENCE S.A.S
selon la Directive 91/155/CE modifiée

Nom commercial	**: GLYPHOCAL PJT**	**Mise à jour**	**: 16/11/2005**
Version N°	**: 2**	**Date de création**	**: 28/08/01**
Page	**:** 1/6	**N° Fiche**	**:**

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom du produit **GLYPHOCAL PJT**

Utilisation Herbicide

Fournisseur ARYSTA LIFESCIENCE
BP 80
Route d'Artix
64150 NOGUERES

Téléphone : 05 59 60 92 92
Télécopie : 05 59 60 92 99
Site internet : http://www.calliope-sa.com

Numéro d'urgence
Toxico vigilance 05 59 60 92 25 (heures ouvrables).
Accident transport 05 59 60 92 27 (heures ouvrables).
Centre antipoison PARIS 01 40 05 48 48

2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Type de formulation Concentré soluble.

Substance	**g/l**	**%**	**N°CAS**	**N° EINECS**
Glyphosate	360 N R51/53		38641-94-0	254-056-8

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SC : Sans Classement

Risques /

4 - PREMIERS SECOURS

Consignes générales Eloigner la personne atteinte de la zone de travail. La conduire dans un endroit bien aéré et la protéger de l'hypothermie. Ne rien administrer par voie orale et ne pas tenter de faire vomir, contacter le centre anti-poison ou un médecin. Se munir si possible de l'étiquette.

Inhalation Aérer au maximum le sujet. Alerter un médecin par précaution.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment avec une solution oculaire ou de l'eau claire, en maintenant les paupières ouvertes pendant au moins 10 à 15 minutes. Consulter un spécialiste si une douleur ou une rougeur persiste.

Contact avec la peau	Laver abondamment la peau avec du savon et de l'eau. Retirer les vêtements souillés et nettoyer la peau sous-jacente dès que possible.
Ingestion	Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette. Ne pas faire vomir.
Points particuliers à l'attention du médecin	Traitement symptomatique

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinctions recommandés	Poudre, mousse, CO_2, eau pulvérisée.
Moyens d'extinctions à éviter	Jet d'eau.
Risques particuliers	Par décomposition thermique, risque de formation de gaz toxique (Oxyde de carbone,oxyde d'azote,oxyde de phosphore).
Mesures particulières de protection	Le personnel d'intervention doit être équipé de masques, d'appareils respiratoires autonomes. Contenir toutes les eaux ou matériaux d'extinction pour les éliminer en toute sécurité.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Protection individuelle	Porter un vêtement de protection approprié, des gants, des lunettes.
Protection de l'environnement	Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant (sable, sépiolite). Il est recommandé que les réserves de matériaux absorbants soient suffisantes pour faire face à tout déversement raisonnablement prévisible. Protéger les égouts des déversements potentiels afin de minimiser les risques de pollution. Ne pas jeter les eaux de lavage à l'égout. Contacter les autorités compétentes lorsqu'une situation ne peut être maîtrisée rapidement et efficacement. Dans le cas d'un déversement dans l'eau, empêcher la dispersion du produit au moyen d'un dispositif de barrage adéquat.
Méthodes de nettoyage	Récupérer les produits contaminés sur la surface concernée, mettre en fût pour envoi en centre de traitement spécialisé pour incinération. Laver à l'eau la surface contaminée et récupérer les eaux de lavage pour traitement. Recouvrir la zone contaminée au moyen de matières absorbantes telles que sable ou sépiolite.
Points particuliers	/

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié, des gants adéquats, des lunettes ou un pare-visage. Eviter le contact prolongé ou fréquent de la peau avec le produit, qu'il soit neuf ou usagé. De bonnes conditions d'hygiène corporelle et de propreté du lieu de travail doivent être respectées. Se laver abondamment les mains après chaque utilisation. Ne pas laver les vêtements de travail avec le linge domestique.
Stockage	Stocker sous abri, dans un local approprié, à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition, à une température < 35 °C. Conserver à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker de préférence dans des endroits où la température risque de descendre en dessous de -5° C

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Disposition générale	Lors de l'utilisation se référer en priorité aux informations figurant sur l'étiquette.
Valeurs limites d'exposition	/
Moyens de protection	
Respiratoire	Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques et aérosols.
Des mains	Porter des gants à usage unique, résistants aux solvants organiques.
Des yeux	Porter de préférence un pare visage, à défaut des lunettes de protection.
De la peau	Porter des vêtements appropriés, de préférence jetables.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Liquide limpide marron jaune clair
Odeur	Caractéristique
pH	5 environ
Point / Intervalle d'ébullition	NA
Point éclair	NA
Inflammabilité	NA
Densité	1.165 environ
Dangers d'explosion	Pratiquement nuls dans les conditions de stockage recommandées au point 7
Solubilité	
- Eau	Miscible à l'eau en toutes proportions. Donne une solution limpide stable.

- Solvants organiques	Non miscible aux solvants organiques.

10 - STABILITE ET REACTIVITE

Conditions à éviter	Eviter le stockage à une température > 35°C dans un endroit confiné.
Matières à éviter	Eviter le contact avec les oxydants forts et les acides ou bases forts.
Produit de décomposition dangereux	Voir point 5.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par ingestion	LD rats : > 2000 mg/kg
Toxicité aiguë par contact avec la peau	LD50 rats : > 2000 mg/kg
Toxicité par inhalation	/
Irritation de la peau	Non irritant
Irritation des yeux	Non irritant
Sensibilisation de la peau	Non sensibilisant

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Comportement dans l'environnement (*Glyphosate*)	DT50 plein champs : 8-30 jours
Toxicité pour les organismes aquatiques (*Glyphosate*)	CL50 (96 h) Truite arc-en-ciel : 38 mg/l CI50 (48 h) Daphnia magna : 780 mg/l CE50 (72 h) *Scenedesmus subspicatus* : 72.9 mg/l
Toxicité pour les oiseaux (*Glyphosate*)	CL50 Canard col-vert : > 4640 ppm
Toxicité pour les abeilles (*Glyphosate*)	DL50 orale en contact : > 100 µg/abeille
Divers	/

13 - CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit/emballage	L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités. L'incinération doit être pratiquée dans une installation agréée et spécialisée. Eliminer le produit et son emballage avec soin et de façon responsable. Ne pas jeter à proximité des mares, des cours d'eau, des fossés, ou dans les égouts. Laver les surfaces en contact à l'eau et récupérer l'eau de lavage pour traitement.

	Les rejets peuvent être neutralisés en milieu acide ou à la soude avant leur envoi en centre de traitement spécialisé pour incinération. Veiller à respecter la réglementation en vigueur.
Produit de rinçage	Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas contaminer les eaux naturelles. Nettoyer les appareils sur le lieu d'épandage et éliminer les eaux en les pulvérisant sur la zone de traitement.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

PRODUIT NON CLASSE AU TRANSPORT

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Etiquetage selon les Directives CE et la législation nationale en vigueur

	SC : Sans Classement
Phrases de risque	/
Conseils de prudence	S2 : Conserver hors de la portée des enfants. S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. S23 : Ne pas respirer les aérosols. S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S51 : Utiliser seulement dans les zones bien ventilées.

Classement proposé selon la Directive 99/45/CE et la 29ème adaptation de la Directive 67/548/CEE

	SC : Sans Classement
Phrases de risque	R53 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Conseils de prudence	S2 : Conserver hors de la portée des enfants. S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

Autres

PROTECTION DES TRAVAILLEURS :
Maladies professionnelles :
Code de la sécurité sociale, articles L 461.1 à L 461.7.
Voir tableaux des maladies professionnelles (R 461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publié aux J.O.

Prévention médicale :
Code du travail
- article R 234.9 et 10 (femmes)
- article R 234.16/20/21 (jeunes travailleurs)
- articles R 231-35 et 38 (formation)

Arrêté du 08/10/1990 (travail temporaire)

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :
Installations classées (ICPE) : Loi 76-663 du 19/07/76 modifiée (J.O. du 20/07/76)
Rubrique des ICPE (France) : 1155 : consulter la DRIRE

16 - AUTRES INFORMATIONS

Délai de re-entrée sur les parcelles traitées:

Dans l'attente de la révision des substances et des produits phytopharmaceutiques dans le cadre de la directive 91/414/CEE et en l'absence de notification officielle, les adhérents de l'UIPP recommandent de suivre l'avis de la Commission d'Etude de la Toxicité, concernant les délais minimums à respecter pour limiter l'exposition cutanée des travailleurs :

- cultures à l'extérieur de locaux : délai minimum de **6 heures** après la fin de la pulvérisation
- cultures à l'intérieur de locaux : délai minimum de **8 heures** après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux.
- préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R36, R41, R38, R34, R35 : délai minimum de **24 heures** après la fin de la pulvérisation.
- Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R42, R43 : délai minimum de **48 heures** après la fin de la pulvérisation.

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités au chapitre 2) :

R51 : Toxique pour les organismes aquatiques.
R53 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes spécifiques à des applications particulières.